

# LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Joseph MARIETAN

L'action catholique

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1902, tome 4, p. 375-383

© Abbaye de Saint-Maurice 2010

## **L'ACTION CATHOLIQUE**

Sous le titre de « Action catholique en Italie » vient de paraître une brochure dont les quatre-vingts pages offrent des renseignements du plus haut intérêt pour tous ceux que préoccupe le mouvement catholique actuel.

Réunir les règlements des différents comités d'action catholique d'Italie, afin de faire ressortir la puissance d'une semblable organisation et offrir par là un

exemple et un stimulant aux catholiques de France, tel est le but que s'est proposé l'auteur anonyme de cet opuscule. Et vraiment l'idée est excellente, d'autant plus que l'organisation « si complète et si précise des comités d'Italie » peut servir de modèle aux catholiques, non seulement de France, mais d'ailleurs.

Qu'ont-ils donc fait, ces bons catholiques d'Italie ? Ils ont créé l'Œuvre des Congrès et des comités, dont le but est de « réunir les catholiques et les associations catholiques d'Italie dans une action commune et concordante pour la défense des droits du Saint-Siège et des intérêts sociaux des Italiens. » Les moyens indiqués pour atteindre ce but sont :

1° L'organisation de l'Œuvre en Comités régionaux, diocésains et paroissiaux « unis et régis par un Comité supérieur » appelé Comité général permanent;

2° Les réunions des Catholiques et des Associations catholiques en assemblées générales ou partielles. Les premières s'appellent *Congrès catholiques italiens*, les autres sont connues sous le nom d'Assemblées régionales, diocésaines, interparoissiales et paroissiales, selon qu'elles sont composées des catholiques d'une région, d'un seul diocèse, d'un groupe de paroisses et d'une seule paroisse.

L'action de l'Œuvre comprend cinq groupes permanents.

1<sup>er</sup> gr. : Organisation et action générale catholique.

2<sup>e</sup> gr. : Action populaire chrétienne ou démocratique chrétienne.

3<sup>e</sup> gr. : Education et instruction.

4<sup>e</sup> gr. : La presse.

5<sup>e</sup> gr. : L'art chrétien.

Les groupes se divisent encore en sections chargées d'étudier les matières qui sont de leur ressort et de formuler les propositions qui devront être soumises aux délibérations des Congrès.

Chacun de ces groupes a sa vie propre avec un Président, un Secrétaire, et deux Conseillers, et chaque Section accomplit par elle-même son mandat indépendamment des autres et conformément à son but spécial. Les Sections d'un même Groupe correspondent par leur Président respectif, avec les Présidents des Groupes. Les Présidents des Groupes sont en communication directe avec les Comités régionaux et diocésains qui, à leur tour, sont en rapports constants avec le Comité général permanent.

C'est à ce dernier que se rattachent comme « au centre d'union » tous les autres Comités et tous les Groupes. Le Comité général permanent, composé de soixante douze membres, « s'applique à développer et à étendre l'Œuvre, à en conserver l'esprit, à en faire observer fidèlement les Statuts et les Règlements.... il suscite les bonnes œuvres et les manifestations catholiques qu'il juge utile de voir entreprendre et provoquer par les Comités pour la défense des droits du Saint-Siège et des intérêts religieux et sociaux des Italiens. » Il est également chargé de la préparation des études pour les Congrès catholiques dont il détermine le lieu et le temps.

Mais comment s'exerce l'action de ce Comité général ? Par les Comités régionaux qui, sous l'impulsion et la direction du Comité permanent, dirigent le mouvement catholique laïque dans leur région respective. Provoquer la constitution de Comités diocésains et, par leur entremise, celle de comités paroissiaux, stimuler l'activité des uns et des autres, telle est l'œuvre des Comités régionaux. Ils doivent en outre étudier les conditions et les besoins de la région, se rendre compte des dommages causés dans telle ou telle contrée par les principes subversifs de l'ordre et de la morale, spécialement par la presse, les écoles et les associations. Mais ils ne doivent point s'en tenir là. Car que sert de constater le mal, si l'on n'y apporte remède ? Aussi les Comités régionaux ont-ils l'obligation de susciter les moyens de défense, soit directement, en fondant ou en soutenant des journaux et des écoles catholiques et d'autres bonnes institutions analogues, soit indirectement, en provoquant des protestations, des pétitions, des pèlerinages et tout ce qui peut servir à empêcher le mal et à raviver le sentiment religieux au sein des populations.

Le Comité diocésain est pour le diocèse ce que le Comité régional est pour la région. Constitué la première fois par l'Evêque il se renouvelle par tiers tous les deux ans. A ce Comité incombe l'obligation de susciter et de développer les Comités paroissiaux dont il tient une statistique exacte et dont il dirige l'activité. Le Comité diocésain doit s'efforcer de maintenir les Comités paroissiaux « dans l'unité d'esprit que tous

doivent conserver ; il leur suggère et les pousse à réaliser les œuvres qui conviennent le mieux aux besoins et aux conditions de chaque localité. » Tous les six mois, le Comité rend compte au Comité régional de la marche de l'Œuvre dans le diocèse ; il note les variations qui ont eu lieu dans le nombre des Comités paroissiaux ; il expose les difficultés que l'on a rencontrées pour les fonder ou pour développer l'action recommandée, les moyens employés pour surmonter ces obstacles, et tout ce qui peut être utile d'exposer dans l'intérêt de l'Œuvre et des catholiques.

Mais arrivons aux Comités paroissiaux. Ils offrent un intérêt plus pratique. Aussi croyons-nous bon d'insister davantage sur ce chapitre et d'entrer dans plus de détails relativement à la constitution et aux attributions de ce Comité. Le Comité paroissial « est un groupe d'hommes franchement et généreusement catholiques, réunis dans une paroisse sous la direction du curé, pour réaliser les décisions des Comités supérieurs et pour faire reflourir la vie chrétienne dans les communes, dans les familles et dans les individus.

Ce Comité est composé de membres *actifs* connus pour leur franche et généreuse profession de foi catholique. Dans cette classe de membres, peuvent être admis les jeunes gens âgés d'au moins quinze ans ; ils sont aussi affiliés au Comité des membres *participants* et des membres honoraires. Les premiers soutiennent le Comité de leurs contributions pécuniaires, secondent les œuvres extérieures, s'appliquent à accroître l'influence et l'efficacité de l'Œuvre dans les familles

et dans les sociétés. Les femmes peuvent aussi faire partie de cette section.

Les membres honoraires apportent le prestige de leur nom au Comité qu'ils soutiennent de leur bienveillance.

Le Comité paroissial donne son concours à toutes les œuvres qui servent à unir davantage au curé et à l'église paroissiale le peuple chrétien. Par la conduite individuelle de chacun de ses membres, le Comité donne l'exemple d'un franc et constant accomplissement des devoirs de notre Sainte Religion. Il s'efforce de faire observer les dimanches et les jours de fête, soit par l'exemple de ses membres, soit en utilisant leur influence sur leurs familles respectives et sur leurs subordonnés. Il favorise et soutient de toute manière l'enseignement de la doctrine chrétienne offrant même au curé, le concours personnel de ses membres.

Il s'applique à empêcher la mauvaise presse de se répandre dans la paroisse, s'efforce de propager la bonne presse ; il fonde et soutient, là où il le croit opportun, des bibliothèques de livres utiles et honnêtes, il introduit dans les cafés, dans les cercles et dans les familles les journaux qui s'inspirent des principes vrais.

Le comité paroissial s'oppose également par les moyens les plus efficaces, aux scandales et aux offenses qui seraient faites à la religion et à ses ministres ; il se prévaut dans ce but des droits que les lois en vigueur reconnaissent aux citoyens.

Le Comité doit porter une attention spéciale sur la

marche des écoles publiques, veiller au maintien de l'enseignement du catéchisme, s'informer du respect que l'on a pour la religion et la morale soit dans le choix des livres de classe, soit de la part des maîtres et des maîtresses d'écoles : le cas échéant, il fait à ce sujet les réclamations légales, par l'intermédiaire de ses membres, en qualité de pères de famille. Cependant, pour ne point excéder les limites de la prudence, rien ne doit se faire sans l'approbation de l'autorité ecclésiastique.

Tel est dans ses grandes lignes le programme d'action des catholiques italiens. Je n'ai point parlé de la Constitution intime de chacun des Comités, des attributions des chargés de pouvoirs, des moyens de couvrir les frais qu'entraînent les Congrès et les Assemblées partielles. Ce que j'ai essayé de mettre en relief, c'est la belle et forte organisation au point de vue de l'action, c'est le terrain sur lequel chaque Comité concentre ses forces, ce sont les moyens d'action mis en œuvre pour les différents Comités.

L'action populaire chrétienne réalise donc bien, en Italie, l'idée que s'en est faite Léon XIII. Cette action, disait-il dans l'Encyclique « *Graves de communi* » doit avoir nécessairement pour base les principes de la foi et pourvoir aux intérêts des classes inférieures, mais toujours de façon à assurer leur perfectionnement moral, les yeux fixés sur les biens éternels pour lesquels ils sont faits. »

Les Catholiques italiens ont compris que la question sociale n'est pas seulement économique, mais

« qu'elle est principalement morale et religieuse, et que par suite il faut la résoudre suivant les données des lois morales et religieuses. » (Ency. cit.)

Voilà pourquoi à la base de l'action démocratique, les catholiques italiens ont placé la Religion et la Soumission parfaite à l'autorité ecclésiastique. « Les membres du deuxième Groupe, est-il dit dans le programme d'action, chercheront, avec un dévouement assidu, prudent et ingénieux, à profiter de toutes les occasions pour instruire et moraliser le peuple. » Ce dévouement sera, avec l'aide de Dieu, *la cause et l'occasion principale* qui rendront salutaires, sûres et fécondes, les améliorations de la condition du peuple. » Et ces améliorations se feront « en revenant pour la substance et sous les formes qui peuvent convenir aux nouvelles conditions des temps, aux Corporations d'arts et de métiers.<sup>1</sup> » La parole du Pape a été entendue. Les Catholiques italiens s'attachent à développer les Unions professionnelles, les sociétés ouvrières, les Caisses rurales, les banques coopératives catholiques, le patronage des émigrants, les assurances contre les accidents, les assurances pour l'invalidité et la vieillesse, les Cercles, Faisceaux et Groupes démocratiques chrétiens, les secrétariats du peuple etc. Quelle puissante organisation ! Et ne croyez point, chers lecteurs, que ce ne soit là qu'un beau programme. Ces différentes œuvres sont établies et fonctionnent. Leur influence n'a pas tardé à se faire sentir, comme le démontrent les attestations de milliers d'adhérents, ainsi que les

<sup>1</sup> Discours du saint Père aux ouvriers français.

résultats obtenus lors des dernières élections administratives.

En présence d'une telle organisation qui embrasse toute l'Italie dans un faisceau de charité, ne sentons-nous pas qu'il y a quelque chose à faire dans notre Suisse en général, et dans tels cantons en particulier ? Ne pourrions-nous pas créer des Unions ouvrières, des caisses rurales, des coopératives d'assurances, de production, d'achat, de consommation ? Ne disons pas qu'il n'y a rien à faire à une époque où l'esprit du mal s'ingénie à séduire les âmes en faisant pénétrer dans toutes les couches de la société l'indifférence et l'incrédulité. N'attendons pas que les doctrines socialistes aient envahi tous les esprits pour créer des œuvres dont la nécessité est de plus en plus évidente. A l'exemple des comités paroissiaux d'Italie, veillons surtout à la paroisse. Efforçons-nous d'entourer cet édifice des œuvres religieuses et sociales exigées par les temps actuels. « Quand la paroisse va, tout va ».

Dr. J. MARIÉTAN.